

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Le 20 Mars 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 Mars 2018, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Etienne CHEREAU et Jocelyne CAROFF, Adjoints ; MM. (Mmes) Max GOUDENHOFT, Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Daniel MANCHEC, solenn LE STRAT-MOYSAN, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, René ROCUET et Serge SINOUE, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Mme Catherine DE ABREU.

Procurations : Mme Danièle GOMES à Mme Sophie BOYER, M. Dominique LE NAOUR à M. Daniel MANCHEC, M. Jean-Christophe HUIBANT à M. Henri BOUTET, M. Patrick LE GUYADER à M. Jérôme GOURMELEN et Mme Sophie TUDAL à M. René ROCUET.

Secrétaire de séance : M. Max GOUDENHOFT.

1 - J : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017 est approuvé après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 - J : BUDGET PRINCIPAL 2017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

M. Michel GUILLOU précise que le Compte Administratif 2017 de la Commune, examiné en Commission des Finances le 12 mars 2018, se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	2 829 565,89 €
Recettes	3 493 365,18 €
Excédent de clôture 2017	663 799,29 €

Section d'investissement

Dépenses	1 053 910,50 €
Recettes	964 279,02 €
Excédent reporté 2016	163 206,20 €
Excédent reporté 2017	73 574,72 €

M. Michel GUILLOU fait une lecture commentée du compte administratif.

Il souligne ensuite que le Compte de Gestion tenu par le Trésorier est conforme dans ses résultats au Compte Administratif du budget principal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE le compte de gestion 2017.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE M. Michel GUILLOU, 1^{er} Adjoint, en qualité de Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs.

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, M. Michel GUILLOU met aux voix, par un vote à mains levées, le Compte Administratif de la Commune dressé par le Maire, qui est approuvé à 19 voix pour, 5 voix contre (MM. (Mmes) Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, René ROCUET, et Patrick LE GUYADER et Sophie TUDAL, par procuration) et une abstention (M. Serge SINOUE).

M. le Maire remercie l'Adjoint aux Finances, la Commission des Finances et le personnel.

3 - J : BUDGET ANNEXE 2017 DE L'ATELIER-RELAIS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

M. Michel GUILLOU précise que le Compte Administratif 2017 de l'atelier-relais, examiné en Commission des Finances le 12 mars 2018, se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	5 413,15 €
Recettes	16 925,80 €
Excédent de clôture 2017	11 512,65 €

Section d'investissement

Dépenses	10 532,90 €
Recettes	10 857,66 €
Excédent reporté 2016	6 949,15 €
Excédent reporté 2017	7 273,91 €

M. Michel GUILLOU fait une lecture commentée du compte administratif.

Il souligne ensuite que le Compte de Gestion tenu par le Trésorier est conforme dans ses résultats au Compte Administratif de ce budget.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE le compte de gestion 2017 de l'atelier-relais.

M. Michel GUILLOU met aux voix, par vote à mains levées, le Compte Administratif de l'atelier-relais dressé par le Maire, qui est approuvé après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Maire est sorti de la salle).

4 - J : BUDGET ANNEXE 2017 DU COMMERCE-RELAIS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

M. Michel GUILLOU précise que le Compte Administratif 2017 du commerce-relais, examiné en Commission des Finances le 12 mars 2018, se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	992,26 €
Recettes	7 088,26 €
Excédent de clôture	6 096,00 €

Section d'investissement

Dépenses	-
Recettes	6 183,79 €
Excédent reporté 2016	8 173,40 €
Excédent reporté 2017	14 357,19 €

M. Michel GUILLOU fait une lecture commentée du compte administratif.

Il souligne ensuite que le Compte de Gestion tenu par le Trésorier est conforme dans ses résultats au Compte Administratif ce budget.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE le compte de gestion 2017 du commerce-relais.

M. Michel GUILLOU met aux voix, par vote à mains levées, le Compte Administratif du commerce-relais dressé par le Maire, qui est approuvé après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Maire est sorti de la salle).

5 - J : TRAVAUX EN REGIE 2018 : DETERMINATION DU COUT DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Michel GUILLOU rappelle que, par délibération du 20 Décembre 2002, le Conseil Municipal avait institué la prise en compte budgétaire des travaux en régie réalisés sur le patrimoine communal.

Au regard des avancements dont ont bénéficié les agents des Services Techniques Municipaux au cours de l'année 2017, il convient de réajuster le coût horaire des agents précédemment déterminé.

Pour l'année 2018, la même méthode de calcul s'applique pour convenir du traitement moyen indiciaire majoré des agents titulaires en poste au 01/01/18, soit l'indice majoré 390. Le montant du régime indemnitaire y est ajouté. Par conséquent, le montant horaire s'élève à 18,24 € pour l'année 2018. M. Michel GUILLOU rappelle que le montant horaire des travaux en régie s'élevait à 17,97 € en 2017 (indice majoré 376).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 12 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ENTERINER le montant horaire de 18,24 € pour le calcul des travaux en régie,

D'APPLIQUER ce tarif pour définir les travaux en régie dans le budget 2018.

6 - J : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2018

M. Michel GUILLOU rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année en cours, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire, dès à présent et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessous :

N° d'opération	Libellé d'opération	Crédits ouverts en 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
1602 Article 2312 - agencement et aménagement de terrain	Rénovation urbaine du Centre Bourg	275 000 €	7 600 €

M. Michel GUILLOU précise que ce projet est établi à la demande de la trésorerie de Fouesnant pour pouvoir payer les dépenses d'investissement relatives aux honoraires présentés par la maîtrise d'œuvre intervenant sur l'aménagement paysager de l'îlot du Bourg.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire, dès à présent et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus.

7 - J : DOTATIONS SCOLAIRES 2018

M. Etienne CHEREAU rappelle au Conseil Municipal que le Comité Consultatif des Affaires Scolaires s'est réuni le Jeudi 15 Février 2018 pour examiner les dotations scolaires 2018. Les propositions émises par ce comité ont été présentées à la Commission des Finances du 12 Mars dernier. Il donne lecture des tableaux transmis avec la note de synthèse.

Effectifs scolaires au 01/01/18

Années	Ecoles publiques Léonard de Vinci			Ecole privée Saint-Louis			Totaux
	Maternelle	Elémentaire	Total	Maternelle	Primaire	Total	
2016/2017	99	172	271	51	96	147	418
<i>Commune</i>	95	154	249	40	73	113	362
<i>Hors commune</i>	4	18	22	11	23	34	56
2017/2018	93	159	252	51	86	137	389
<i>Commune</i>	86	145	231	41	67	108	339
<i>Hors commune</i>	7	14	21	10	19	29	50

M. CHEREAU souligne que la diminution des effectifs est due à la baisse de la démographie, qui est générale au niveau national, mais aussi à la baisse du nombre d'enfants domiciliés dans d'autres communes.

M. Jérôme GOURMELEN demande pourquoi la commune recourt à une entreprise extérieure pour le ménage de l'école élémentaire. M. CHEREAU explique que cette démarche s'explique par des dysfonctionnements constatés et la difficulté à recruter sur ce poste lorsqu'un titulaire est absent.

Dotations scolaires aux écoles publiques

Imputation	Nature de la dépense	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Fonctionnement			
60611	Eau	1 100	1 000
60612	Electricité	2 800	4 500
60621	Chauffage	3 500	6 100
60628	Pharmacie	110	100
60631	Fournitures d'entretien	2 500	1 000
60632	Fournitures de petit équipement	660	500
60633	Fournitures de voirie	150	150
60 636	Vêtements de travail	200	-
6064	Fournitures administratives	280	380
6067	Fournitures scolaires (41 €/élève de la commune)	3 526	5 945
6067	Livres	500	1 000
6068	Autres matières et fournitures	250	300
611	Contrat de prestations de services	150	5 000
6122	Crédit-bail mobilier		2 300
61522	Entretien des bâtiments	500	1 000
61558	Réparation du matériel	700	700
6156	Maintenance photocopieur et tableaux numériques	1 500	2 800
6156	Maintenance informatique	1 000	1 500
616	Primes d'assurances	530	650

6184	Versements à des organismes de formation	200	-
6188	Autres frais divers	2 600	-
6262	Téléphone	1 100	1 500
6283	Nettoyage des locaux	520	650
637	Autres impôts	400	750
6475	Médecine du travail	300	-
	Personnel rattaché à l'école	94 500	19 900
	Personnel STM - interventions ponctuelles	1 500	1 600
	Personnel administratif	1 100	1 200
Sous-total		122 176	60 525
Investissement			
2183	Matériel (bureau ou informatique)	600	3 050
2184	Mobilier	150	-
2188	Matériel divers	375	250
2313	Travaux de bâtiment	800	500
Sous-total		1 925	3 800
TOTAL GENERAL		124 101	64 325

M. CHEREAU présente ensuite les propositions de subventions scolaires pour 2018.

Objet	Ecoles publiques		Ecole Privée
	Elémentaire	Maternelle	
Association sportive (4 €/élève)	580,00	344,00	432,00
Arbre de Noël (5,10 €)	810,90	474,30	698,72
Sorties éducatives (40 €)	5 800,00	3 440,00	4 320,00
TOTAUX	7 190,90 €	4 258,30 €	5 450,70 €

M. Etienne CHEREAU présente enfin la proposition de dotation à l'OGEC de l'école Saint-Louis et précise comment elle est calculée.

Montant versé en 2017	79 850,72 €
Ajustement 2017	- 2 382,30 €
Montant pour 2018	86 213,42 €
Total dotation 2018	83 831,12 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CHEREAU et délibéré, décide à après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER les propositions de dépenses des écoles publiques Léonard de Vinci en fonctionnement et en investissement,

D'APPROUVER les propositions du Comité Consultatif des Affaires Scolaires sur le montant des subventions 2018,

D'APPROUVER le montant de l'attribution de la dotation à l'OGEC Saint-Louis pour l'année 2018, ainsi que pour les mois de Janvier, Février et Mars 2019,

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer une régularisation par rapport aux montants versés pour les mois de Janvier, Février et Mars 2018.

8 - J : SEJOUR D'ETE ORGANISE PAR L'ESPACE JEUNES : FIXATION DES TARIFS

M. Etienne CHEREAU propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'un séjour organisé cet été par l'Espace Jeunes.

Ce séjour aura lieu du 16 au 20 juillet 2018. Il s'agit d'un séjour à Saint-Malo avec un hébergement en camping. Sont concernés 15 jeunes de 12 à 15 ans qui seront encadrés par 2 animateurs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Jeunes domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarifs du séjour
0-1600	70,00 €
1600-2100	133,00 €
2101-2625	161,50 €
2626-3150	190,00 €
3151-4200	199,50 €
4201-5250	218,50 €
> 5250	256,50 €

Jeunes domiciliés hors de la commune : 256,50 €.

Activités proposées : visite de Saint-Malo, jeux sportifs sur la plage, journée à Aqua Fun Parc, balade au Mont Saint-Michel, visite d'un studio de réalité virtuelle, journée à Enigma Parc.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 12 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Etienne CHEREAU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER les tarifs présentés ci-dessus pour le séjour d'été de l'Espace Jeunes.

9 - J : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 10 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Il en va ainsi de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget. Le Conseil Municipal doit être tenu informé des consultations engagées et des actes pris en vertu de cette délégation.

M. le Maire demande aux conseillers de prendre acte que ce document a bien été porté à leur connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE que la liste des marchés passés en procédure adaptée en 2017 lui a été présentée.

10 - J : DECLASSEMENT DE PORTIONS DE VOIE COMMUNALE RUE DE CORNOUILLE ET RUE DE MON ENFANCE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération 7-F du 26 juin 2017, il avait notamment autorisé le Maire à signer les actes de cession et de rétrocession des terrains dans le cadre du projet de construction de logements locatifs sociaux et de deux locaux pour les professionnels de santé sur l'îlot du Centre Bourg.

Au vu du document d'arpentage établi par le géomètre, il apparaît que deux portions de parcelles situées sur l'emprise des bâtiments doivent auparavant être déclassées du domaine public. Il s'agit d'une part d'un triangle situé rue de Cornouaille au nord du bâtiment en L, d'une surface de 1 m² (a), et, d'autre part, d'un triangle situé rue de Mon Enfance au sud-est du même bâtiment, d'une surface de 2 m² (b).

Pour pouvoir réaliser la cession, la commune doit au préalable transférer l'emprise de la future cession dans le domaine privé de la Commune afin de la rendre aliénable. En fait, l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie routière stipule que « les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Or, dans le cas présent, le déclassement de la parcelle en cause ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des rue de Mon Enfance et de Cornouaille. Il n'y donc pas lieu de procéder à une enquête.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement des deux portions de voie communale visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DECLASSER deux portions de voie communale d'une surface de 1 m² (a) rue de Cornouaille et de 2 m² (b) rue de Mon Enfance, conformément au document d'arpentage.

11 - J : RESIDENCE D'ARMOR : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE FINISTERE HABITAT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération 5-A du 13 décembre 2016, la commune avait donné un avis favorable à la vente de 10 pavillons de la « Résidence d'Armor 1 » situés rue de la Liberté.

Le cabinet de géomètres LE BIHAN a été chargé de procéder à la division des lots. Il convient au préalable de régulariser le foncier avec la commune et d'autoriser la cession à Finistère Habitat des portions suivantes classées sur la parcelle cadastrée en section AA sous le n°419p : a (300 m²), b (94 m²), d (21 m²), e (3 m²) et f (1 m²), à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE CEDER à Finistère Habitat des portions suivantes classées sur la parcelle cadastrée en section AA sous le n°419p : a (300 m²), b (94 m²), d (21 m²), e (3m²) et f (1m²) à titre gratuit, conformément au document d'arpentage,

DE DESIGNER le service foncier de Finistère Habitat pour rédiger l'acte,

D'AUTORISER M. Michel GUILLOU, 1^{er} adjoint, à signer l'acte de cession.

12 - J : DENOMINATION DE LA VOIE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE NEIZ LAN

M. le Maire donne la parole à M. José LENEPVEU qui informe le Conseil qu'à la demande de la Poste et de la CCPF, il serait souhaitable de dénommer la voie de la zone d'activités de Neiz Lan, située au nord de la commune, en limite de Quimper. Il présente le plan de composition du lotissement et la situation de la rue à dénommer.

La Commission d'Administration Municipale propose de la dénommer « Hent Bihan ».

M. Jérôme GOURMELEN se demande s'il n'y a pas de risque de confusion avec Quimper où figure déjà cette dénomination.

Mme Sophie BOYER est contre cette proposition. Elle souligne que, s'agissant de la dénomination de la voie d'une zone d'activités, et non d'une zone d'habitat, le risque de confusion est bien réel pour les transporteurs. Il convient de ne pas accentuer les problèmes.

M. José LENEPVEU répond que les transporteurs arriveront par Quimper dans un secteur où la voie est dénommée « Hent Bihan », limitrophe de la ZA de Neiz Lan, et que cela ne posera pas de problème.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. LENEPVEU et sur proposition de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE REPORTER l'examen de cette question à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

13 - J : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire a pour objet de faire connaître les conditions d'élaboration des budgets primitifs et d'en présenter les priorités. Ce débat doit permettre au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs,
- d'être informé sur l'évolution financière de la commune,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, le D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat ne fait pas l'objet d'un vote mais permet au Conseil Municipal de discuter des priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs 2018, proposés lors de la séance du 10 avril prochain.

M. le Maire donne lecture du rapport, à l'exclusion de données nationales et internationales.

M. Jérôme GOURMELEN dresse le même constat chaque année. La DGF a considérablement baissé, l'endettement imputable au coût du restaurant scolaire et des ouvrages de gestion des eaux pluviales de Troyalac'h pèse lourd et la commune est bloquée dans ses investissements. Le fait de ne pas investir la prive notamment des fonds de concours de la CCPF. Il souligne que les habitants seront contents de la pause fiscale. Concernant la maîtrise des charges de fonctionnement, il est satisfait qu'un audit soit réalisé. Cela permettra de jeter un regard neuf sur l'organisation des services. Il demande comment seront réparties les tâches de l'agent muté et qui ne sera pas remplacé. La baisse des coûts d'énergie constatée est à poursuivre. Il est satisfait de voir que la réhabilitation de la Maison Communale va être entreprise. Il estime par ailleurs utile de réfléchir à l'optimisation des bâtiments communaux comme le presbytère, les vestiaires de Moustlerlann ou Ti Korn.

M. le Maire relève que M. GOURMELEN a bien pris note de la diminution constante des dotations de l'Etat. Il rappelle que la décision de construire un nouveau restaurant scolaire était un choix unanime. Le programme de réhabilitation des eaux pluviales à Troyalac'h était quand à lui largement subventionné. L'objectif de l'audit est la réorganisation de certains services, notamment pour suppléer au départ d'un agent. La décision de lancer une étude sur l'ancien restaurant scolaire figurait déjà dans le programme de 2014.

Concernant l'utilisation des salles communales, Mme Jocelyne CAROFF souligne que, lors de ses permanences, elle reçoit de nombreuses demandes de salles de la part d'associations communales et, de plus en plus, d'associations extérieures. Si l'on prend en exemple la Maison Communale, elle est occupée pratiquement tous les samedis. L'optimisation de la gestion des salles a été réalisée par un logiciel d'inscription en ligne via le site internet. La salle de réunion de Moustlerlann est occupée régulièrement par les Foulées varzécoises et l'Aiguille varzécoise. Elle accueille aussi des réunions ponctuelles lorsque les autres locaux ne sont pas libres. La salle de Ti Korn est également occupée de façon régulière par l'association des Alcooliques Anonymes.

M. Michel GUILLOU relève que M. GOURMELEN a remis en cause l'évolution des charges de personnel. Celle-ci est de 5 % par an environ. Il ajoute qu'aujourd'hui, on n'a plus les moyens de développer les services car il faut diminuer les dépenses réelles de fonctionnement. Les dotations de l'Etat ont baissé de 600 000 € cumulés ces dernières années. Le plan d'économies a seulement permis à la commune de sortir la tête de l'eau.

M. Henri BOUTET félicite la ou les personnes qui ont rédigé le rapport qu'il trouve très clair.

M. René ROCUET nuance les propos du Maire concernant le choix unanime de construire un nouveau restaurant scolaire, en soulignant qu'il était en désaccord sur le choix du lieu d'implantation. Il s'estime inquiet pour l'avenir. Il ne voit pas comment la commune pourrait financer les travaux d'aménagement de la zone de loisirs de Moustlerlann sans subvention et sans recourir à l'emprunt. Pour la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire, il ne voit pas non plus comment ces travaux pourraient être financés avant la fin du mandat. Il s'inquiète par ailleurs du vieillissement des voies communales, au vu de la réduction des dépenses de travaux de voirie depuis 5 ans. Il constate enfin que des chantiers annoncés en 2016 n'ont pas eu de suite, comme l'élaboration du PLU et la 2^{ème} tranche des travaux de Croas an Intron. Il pense qu'il ne va rien se passer en 2018.

M. le Maire s'engage à ce que le PLU soit arrêté cette année. Il répond également qu'il encourage à continuer à faire des économies pour permettre les investissements.

Mme Sophie BOYER ajoute que la situation est aggravée par la décision du Département de supprimer les aides à l'entretien de la voirie communale.

M. Michel GUILLOU souligne que l'on dispose de recettes mobilisables pour Moustierlann, notamment 600 000 € de restes à réaliser.

MM. René ROCUET et Serge SINOUE déplorent l'insalubrité des vestiaires de Kerdélec. M. le Maire répond que les utilisateurs n'entretiennent peut-être pas non plus correctement les locaux. M. SINOUE précise que, lorsqu'il était en charge des équipes de jeunes qui s'entraînaient à Kerdélec, il effectuait lui-même personnellement l'entretien des locaux.

M. René ROCUET se demande si le projet de Moustierlann a été bien présenté pour obtenir des subventions. M. Frédéric HENRIO répond que la zone de loisirs doit aussi être utilisée par les écoles. Se pose d'ailleurs le problème du terrain synthétique. Faut-il le faire, compte tenu des risques pour la santé des enfants ? M. le Maire précise que le synthétique sera demandé en variante dans le marché.

Mme Fanny DERRIEN demande où en est la procédure concernant l'audit. M. le Maire répond qu'une consultation est en cours. Deux réponses ont été réceptionnées, une troisième est en attente.

Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN demande comment vont être réparties les tâches de l'agent qui était chargé des marchés publics et des élections.

M. Michel GUILLOU répond que la gestion du marché de fournitures de denrées alimentaires est transférée au Directeur des Moyens Généraux. S'agissant des élections, il n'y en a pas en 2018 ; on a donc le temps de s'organiser. L'assistance pour les marchés ponctuels sera confiée à des prestataires extérieurs.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14 - J : INFORMATIONS DIVERSES

 M. Henri BOUTET incite à faire des pièges contre le frelon asiatique. Des dépliants sont disponibles à l'accueil de la mairie à ce sujet.

 Réunions et manifestations :

- Vendredi 23 mars à 20 H 30 à l'Agora : Conférence d'Annick LE DOUGET.
- Mardi 27 mars à 10 H : Réunion du groupe de travail sur le PLU.
- Mardi 27 mars à 20 H 30 à la Maison Communale : Conférence organisée par la MSA intitulée « La santé dans l'assiette ».
- Jeudi 29 mars à 9 H à la Maison Communale : Rencontres de l'emploi (Industrie - BTP - Transport) organisé par la CCPF.
- Vendredi 30 mars de 17 à 19 H : Portes ouvertes dans les écoles publiques.
- Mardi 3 avril à 20 H 30 : Commission des Finances.
- Jeudi 5 avril à 9 H 30 : Réunion sur le réaménagement de la voirie au Centre Bourg.
- Samedi 7 avril : Chasse à l'oeuf dans le Bois du Moustoir organisée par le CCJ.
- Du 9 au 14 avril : Semaine du vélo.
- Mercredi 11 avril à 20 H 30 : Réunion du Conseil d'administration du CCAS.
- Vendredi 20 avril à 18 H : Réunion du Comité Consultatif des Activités Associatives.

 Date du prochain Conseil Municipal : le mardi 10 avril 2018 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 H 05 et ont signé les membres présents.